



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 décembre 2016

Date d'envoi de la convocation : 09/12/2016

Date de l'affichage de la convocation : 09/12/2016

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016**
- 2- **Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**
- 3- **Projets de délibérations :**
 - **2016-068 : Adoption des tarifs municipaux 2017**
 - **2016-069 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**
 - **2016-070 : Subvention 2016 à ACDACS (Cap sports)**
 - **2016-071 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour installation de postes de transformation de courant électrique, pour établissement et exploitation de lignes électrique souterraine**
 - **2016-072 : Election du conseiller communautaire et de son suppléant auprès de la nouvelle intercommunalité GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**
- 4- **Questions orales**

L'an deux mille seize, le seize décembre 2016 à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Adjoints, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, M. BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Conseillers municipaux délégués, Mme DREUMONT Solen, M. GOUELOU Léopold, Mme LE ROUX Andrée, M. MORELLEC Mickaël, M. TESSIER Mickaël, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ILLIEN Stéphanie à M. GUILLOU Rémy



- **Mme GUILLEUX Fabienne à Mme LE PESSOT Mireille**

Absents : M. LE GUEN Xavier

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

1-Validation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2016

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Sur le bilan ALSH examiné lors du dernier conseil, une précision sur le décompte des nuitées par la CAF est apportée au conseil ainsi que la confirmation du chiffre de 764 en nombre de journées (et non 766).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2016.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Construction de silos sur le site du service technique pour 13 200 € TTC par la SARL JEZEQUEL,
- Acquisition de boîtes aux lettres extérieures à la mairie pour les associations pour 1 198,34 € TTC auprès de SAS COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE,
- Acquisition d'un bac équarrissage de 300 litres pour 478,88 € TTC installé au service technique par ALEXANDRE,
- Illuminations de Noël pour 807,38 € TTC auprès d'ARTIFICES ET SPECTACLES de LANVOLLON,
- Contrat de maintenance et d'entretien de la ventilation et de la chaudière pour 855 € TTC auprès de LE BIHAN de BEGARD.

3-Projets de délibérations

2016-068 Adoption des tarifs municipaux

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Par délibération n°94 du 11 décembre 2015, les tarifs de location de la salle Lann Vihan ont été arrêtés pour 2016.

Par délibération n°9 du 26 février 2016, les tarifs des prestations municipales ont été arrêtés à compter du 1^{er} mars 2016.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

**TARIFS 2017 DES LOCATIONS COMMUNALES**

Location de la salle Lann Vihan	Tarifs 2016	Proposition 2017
Activités à l'année		
Assoc. extérieures : forfait annuel 1h/semaine (hors vacances scolaires)	305 €	306.5 €
Evènements		
Ass. générale - Arbre de Noël extérieur	255 €	256.5 €
Spectacles - variétés - lotos	255 €	256.5 €
Bal, fest noz	405 €	407 €
Associations à caractère social	205 €	206 €
Activités commerciales (par jour)	335 €	336.5 €
Associations culturelles (théâtre)	155 €	156 €
Associations extérieures (repas)	255 €	256.5 €
Cérémonie d'enterrement	Gratuité	Gratuité
Restauration (office de réchauffe)		
Commune / jour	205 €	206 €
Extérieur / jour	305 €	306.5 €
Commune / week-end	255 €	256.5 €
Extérieur / week-end	380 €	382 €
Restauration (avec cuisine)		
Personnes habitant la commune/Jour	255 €	256.5 €
Personnes extérieures à la commune/Jour	405 €	407 €
Personnes habitant la commune/week end	305 €	306.5 €
Personnes extérieures à la commune/Week-end	480 €	482.5 €
Réveillons de Noël et Jour de l'An	+ 25% des tarifs applicables	+ 25% des tarifs applicables
Apéritifs		
Personnes habitant la commune	80 €	80.5 €
Personnes extérieures	100 €	100.5 €
Forfait nettoyage		
Caution demandée	100 €	150 €
Vaisselle		
Location à l'unité (vaisselle de l'ancienne salle louée à l'extérieur)	0.50 €	0.5 €
Remplacement du couvert manquant/cassé	Coût de remplacement	1 € pour couverts et 3 € vaisselles
Caution (toutes locations)	1 000 €	1005 €



Remplacement de badge perdu, non restitué	10 €	10 €
La mise à disposition de la salle Lann Vihan est gratuite pour les associations communales.		
La location de la vaisselle est incluse dans les tarifs		

TARIFS 2017 DES PRESTATIONS MUNICIPALES

Location des équipements	Tarifs 2016	Propositions 2017
Boulodrome		
Plouisyens	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	40 €	40 €
Salle des sports		
Plouisyens	Gratuit	Gratuit
Extérieurs 1 heure	8 €	8 €
Extérieurs forfait 10 heures	50 €	50 €
Extérieurs forfait 20 heures	80 €	80.5 €
Eclairage/heure	2 €	2 €
Etablissements scolaires 1 heure	8 €	8 €
Cours de tennis extérieur		
Plouisyens	Gratuit	Gratuit
Plouisyens/ Extérieurs	Caution de 50 €	Caution de 50 €
Plouisyens/ Extérieurs – Badge perdu	10 €	10 €
Extérieurs 1 heure	8 €	8 €
Extérieurs forfait 10 heures	50 €	50 €
Extérieurs forfait 20 heures	80 €	80.5 €
Salle de motricité (école maternelle)		
1 séance	16,50 €	16.60 €
Tables et chaises		
Plouisyens/ Extérieurs - Prêt	Gratuit	Gratuit
Plouisyens/ Extérieurs – caution de 1 à 10 tables	300 €	301.5 €
Plouisyens/ Extérieurs – caution de 11 à 20 tables	600 €	603 €

Restaurant scolaire	Tarifs 2016	Propositions 2017
Enfants/ repas	2,55 €	2.56 €
Adultes/ repas	Prix de revient	6.45 €

Garderie périscolaire	Tarifs 2016	Propositions 2017
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0,35 €	0.35 €
Heure de garderie	1,25 €	1.26 €
Goûter de 16h30	0,62 €	0.62 €
Petit déjeuner	0,29 €	0.29 €



Concessions cimetière	Tarifs 2016	Propositions 2017
Cimetière		
15 ans	47 €	47 €
30 ans	94 €	94.5 €
50 ans	152 €	153 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Cavurne – Concession 15 ans	47 €	47 €
Sycomore - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Sycomore – Concession 15 ans	47 €	47 €

Busage	Tarifs 2016	Propositions 2017
/mètre	50 €	50 €

Terre végétale	Tarifs 2016	Propositions 2017
/mètre cube	5 €	5 €

Impressions	Tarifs 2016	Propositions 2017
Noir et blanc (par feuille)		
A4	0,15 €	0.15 €
A3	0,30 €	0.30 €
A4 R/V	0,30 €	0.30 €
A3 R/V	0,60 €	0.60 €
Couleur (par feuille)		
A4	0,50 €	0.50 €
A3	1 €	1 €
A4 R/V	1 €	1 €
A3 R/V	2 €	2 €
Plans du site du Champ de Tir – Prix unitaire/minimum de 30 pièces	0,20 €	0,20 €
Fax (par feuille)	0,50 €	0,50 €
Fax - Réception	0,15 €	0,15 €
Impression doc. Informatiques (par feuille)	0,15 €	0,15 €

Evénements agents/élus	Tarifs 2016	Propositions 2017
Agents		
Naissance/Adoption	70 €/enfant	70 €/enfant
Mariage/PACS	70 €	70 €



Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Retraite 0-10 ans	80 €	80 €
Retraite 10-15 ans	100 €	100 €
Retraite + 15 ans	120 €	120 €
Retraite – Cadeau conjoint	30 €	30 €
Médailles	Achat médaille + 40 €	Achat médaille + 40 €
Départ pour mutation	50 €	50 €
Elus en exercice		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Anciens élus		
Décès	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs tels que figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-069 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :



Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2016	Limite des 25 %
21 : immobilisations corporelles	115 874,64 €	28 000 €
23 : immobilisations en cours	472 900,00 €	118 000 €
TOTAL	588 774.64 €	146 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-après :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 28 000 €
- chapitre 23 : immobilisation en cours : 118 000 €

2016-070 Subvention 2016 à l'ACDACS (cap Sports)

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

L'Association Communautaire DASC (Cap Sports) propose des activités sportives le mercredi après-midi. 20 enfants de la commune sont concernés.

Il est proposé d'allouer une subvention à cette association sur le principe d'une participation de 11,87 € par enfant et de rembourser les charges de transports en car jusqu'au 31 décembre 2016. A ce jour l'association a fait état de factures d'un montant de 1 099,00 €. Le montant de la subvention s'élève donc à 1 336,40 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- DECIDE d'allouer une subvention de 1 336,40 € à l'Association Communautaire DASC (Cap Sports).

2016-071 Convention de servitude avec ENEDIS pour installation de postes de transformation de courant électrique, pour établissement et exploitation de lignes électriques souterraines

Rapporteur : Rémy GUILLOU



ENEDIS (anciennement ERDF) établit des conventions de servitudes avec la commune lors l'installation de postes de transformation ou lors de travaux d'enfouissement de lignes électriques sur des parcelles appartenant à la commune.

Six conventions sont actuellement proposées à la signature :

- Conventions de servitudes pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine
 - o Parcelles AE 232 – AE 259 - AH 118 et AH 160 : Parc An Trebe et rue Léontine Le Gall
 - o Parcelles AB 126 sur la commune de Grâce
 - o Parcelles E 1812 E1814 et E 1870 : Kernabat – Chemin de Kernabas et Coat Bras
- Conventions de servitudes pour l'établissement et l'exploitation d'un poste de transformation de courant électrique
 - o Parcelle E 1804 : Parc Ar Prat
 - o Parcelle AH 107 : Trenton
 - o Parcelle E 1870 : Coat Bras

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de servitudes au profit d'ENEDIS devant intervenir pour les objets exposés ci-dessus.

Il est convenu que ces conventions de servitudes doivent faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin de garantir la publication au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE toute convention à passer avec ENEDIS pour l'établissement et l'exploitation d'un poste de transformation de courant électrique et pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

2016-072 – Election du conseiller communautaire et de son suppléant auprès de la nouvelle intercommunalité GP3A

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la nouvelle intercommunalité GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération),

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune PLOUISY au sein du conseil d'agglomération de **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de l'agglomération **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**

- M Rémy GUILLOU
- M Ronan CAILLEBOT

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;
Elit,

- M Rémy GUILLOU



en tant que représentant au sein l'organe délibérant de l'agglomération **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**

Considérant que se présentent à la candidature de délégué suppléant de la commune au sein de l'agglomération **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**

- Mme Catherine BLONDEL BELKAHLA
- M Ronan CAILLEBOT

Elit,

- M Mme Catherine BLONDEL BELKAHLA
- en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de l'agglomération **GP3A (Guingamp – Paimpol – Armor – Argoat Agglomération)**

Arrivée de Mme Fabienne GUILLEUX

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le Maire,
Rémy GUILLOU